Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260605-2026_90-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le lundi premier juin deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (19) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU.

Représentés (4) : Bertrand ROBINET pouvoir à Véronique SALZE-LOZAC'H, Brune BEGUIN pouvoir à François LAMALLE, Gabin JUBAULT pouvoir à Bruno LEGRAND, Muriel CARUHEL pouvoir à Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°90-2026
Autorisation d'occupation du DPM et délégation de service public pour l'exploitation d'un établissement de restauration rapide et de cabines de bain sur la grande plage : avenant N°1

Rapporteur : Laurence ZIGLINI

Sur proposition de la commission municipale « Commerce, ERP, suivi des DSP, concessions » en date du 18 mai 2026, il est proposé de modifier l'article 5 « Durée, exécution, prorogation et renouvellement du contrat » passé avec la société SARL PMJ.

La modification proposée porte sur l'extension des horaires d'ouverture jusqu'à 22h00 maximum contre 21h00 prévu initialement, sur la période du 1er juillet au 31 août.

En effet, en période estivale, le coucher du soleil tardif encourage naturellement une fréquentation après 21h en particulier en secteur balnéaire où les vacanciers sont habitués à diner plus tard.

Il apparait ainsi qu'une fermeture à 22h maximum reste raisonnable et adaptée au rythme touristique local. Cette mesure évitera également que les vacanciers se déplacent vers d'autres communes où les restaurants ferment plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (21 voix pour, 2 abstentions : Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE et Muriel CARUHEL) :

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260605-2026_90-DE

- ***APPROUVE*** *la modification de l'article 5 du contrat de DSP passé avec la société PMJ comme suit : « Le service démarrera au plus tard à 7h30 et se terminera au plus tard à 22h en juillet et août » ;*
- ***AUTORISE*** *M. le Maire à signer cette modification du contrat de DSP ci-annexée.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)